

# PROCEDURE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## **1/ Définition de la filière**

La filière d'assainissement doit être adaptée au contexte : nombre de pièces de l'habitation, pente, place disponible, perméabilité du sol, exutoires disponibles....

Il est ainsi nécessaire de faire réaliser **une étude de sol et de conception** par **un bureau d'études spécialisé**. Cette étude permettra de définir les types de traitements possibles, et le mode de rejet des eaux usées traitées.

## **2/ Choix de l'entreprise**

Une fois la filière bien définie, il faut choisir l'entreprise (il est conseillé de faire faire plusieurs devis), et se mettre d'accord sur le type et le modèle exact qui sera posé.

## **3/ Demande d'autorisation**

Il faut ensuite remplir le formulaire de demande d'autorisation et l'envoyer avec l'ensemble des pièces demandées, dont une copie de l'étude de sol:

- Soit par courrier à SUEZ EAU France (98 Bd Gustave Flaubert 63037 CLERMONT-FERRAND Cedex01) ;
- Soit par mail à [auvergne.anc@suez.com](mailto:auvergne.anc@suez.com)

Si votre dossier est complet et conforme, Suez enverra une attestation de conformité du projet sous 15 jours ouvrés.

## **4/ Contrôle avant remblaiement**

Il est impératif que Suez soit prévenu, par le propriétaire ou par l'entreprise poseuse, quelques jours avant les travaux, afin de convenir d'un rendez-vous de contrôle avant remblaiement, au numéro suivant :

**Suez Eau France : 04 20 10 20 20**

C'est ce contrôle qui permettra d'émettre l'**avis de conformité du dispositif** d'assainissement.

**Pour toute question concernant cette procédure, il est possible de contacter le Syndicat Mixte de l'Eau au 04 73 96 68 01 , ou [cedric.gauthier.sme@orange.fr](mailto:cedric.gauthier.sme@orange.fr)**